



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

**Direction départementale des territoires**

*Service Protection et Gestion de l'Environnement*

*Unité Assainissement*

**ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE**  
**de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-En-Bresse**  
**de déclarer les déversoirs d'orage transitant une charge brute de pollution organique**  
**entre 12 kg et 120 kg de DBO5 par jour, situés sur le système de collecte**  
**faisant partie de l'agglomération d'assainissement de BOURG-EN-BRESSE**  
(article L.171-7 du code de l'environnement)

**Le Préfet de l'Ain**

**Vu** la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

**Vu** la directive cadre sur l'eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994 modifié portant délimitation des zones sensibles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub> ;

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 9 février 2010 portant révision des zones sensibles au titre du traitement des eaux urbaines résiduaires dans le bassin Rhône Méditerranée ;

**Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2010 sus-visé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 autorisant le déversoir d'orage DO7 sur la commune de CEYZERIAT ;

**Vu** la lettre de la direction départementale des territoires en date du 13 janvier 2017 demandant à la communauté d'agglomération du bassin de BOURG EN BRESSE de procéder à la régularisation administrative des déversoirs d'orage pour lesquels elle assure la maîtrise d'ouvrage avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

**Vu** la lettre de réponse de la communauté d'agglomération du bassin de BOURG EN BRESSE en date du 27 avril 2017 ;

**Vu** le rapport de contrôle de la conformité 2017 de l'agglomération d'assainissement de BOURG-EN-BRESSE établi par la direction départementale des territoires le 23 juillet 2018 et transmis à la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-En-Bresse le 24 juillet 2018 ;

**Vu** le rapport de manquement administratif établi par la direction départementale des territoires le 23 juillet

2018 et transmis au Préfet et à la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-En-Bresse le 24 juillet 2018 ;

**Vu** l'absence d'observation relative à la régularisation administrative des déversoirs d'orage non déclarés, formulée par la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-En-Bresse dans le délai imparti ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de l'Ain ;

**Vu** l'arrêté du 20 septembre 2018 de M. le directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

**Considérant** que le diagnostic réalisé sur le réseau d'assainissement des communes de CEYZERIAT, REVONNAS et MONTAGNAT, achevé en 2017, a mis en évidence la présence de déversoirs d'orage transitant une charge brute de pollution organique entre 12 kg et 120 kg de DBO5 par jour sur le réseau de collecte ;

**Considérant** que les déversoirs d'orage transitant une charge brute de pollution organique entre 12 kg et 120 kg de DBO5 par jour, situés sur le réseau de collecte sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse sur les communes de CEYZERIAT, REVONNAS et MONTAGNAT, n'ont pas été déclarés ;

**Considérant** que ce constat constitue un manquement au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse est mise en demeure de :

- déclarer les déversoirs d'orage transitant une charge brute de pollution par temps sec supérieure à 12 kg/j de DBO5 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement au plus tard le **31 décembre 2018**.

### **Article 2 :**

En cas de non-respect des dispositions prévues par l'article 1 du présent arrêté, la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse est passible des mesures prévues par l'article L.171-7 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.173-1 et L.173-2 du même code.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est adressé aux communes de CEYZERIAT, REVONNAS et MONTAGNAT pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est adressé à la direction départementale des territoires de l'Ain par le maire.

L'arrêté sera mis à disposition du public, sur le site internet des services de l'Etat dans l'Ain, durant une période d'au moins six mois.

### **Article 4 :**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de publication du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le directeur départemental des territoires de l'Ain et le sous-préfet de l'arrondissement de BOURG-EN-BRESSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse.

Copie du présent arrêté est transmise pour information :

- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- au chef du service départemental de l'Ain de l'agence française pour la biodiversité.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 26 octobre 2018

Le Préfet,  
par délégation du Préfet,  
le directeur départemental des territoires,

signé : Gérard Perrin